

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 949-2022

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Apollinaire ont adopté, à une séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022, le Règlement no 949-2022 modifiant le Règlement numéro 814-2017 et ses amendements afin de mettre à jour la liste des lieux de circulation des véhicules tout-terrain.

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et peut être consulté en tout temps durant les heures d'ouverture régulières du bureau municipal, 11, rue Industrielle.

Donné à Saint-Apollinaire le 17 janvier 2023.



Cathy Bergeron,
Directrice générale adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Cathy Bergeron, directrice générale adjointe de la Municipalité de Saint-Apollinaire, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, le 17 janvier 2023, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil municipal, soit au bureau municipal ainsi que sur le site web de la Municipalité de Saint-Apollinaire.

Donné à Saint-Apollinaire le 17 janvier 2023.



Cathy Bergeron,
Directrice générale adjointe